



Vu:
Le commissaire enquêteur
Gilles DUPONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY

ARRRÊTE MUNICIPAL N°2023/20

Portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur la modification N°2
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de Saint Etienne de Crossey

La Maire de la Commune de Saint Etienne de Crossey,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-40 et L. 153-41

VU le code de l'environnement et notamment des articles L 123-1 à L 123-18, R.123-1 à R.123-33 et suivants relatif à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant notamment les avis de l'Etat et des personnes publiques consultées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10/12/2013 ayant approuvé le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09/11/2015 ayant approuvé la modification simplifiée du PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22/05/2018 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;

VU la décision en date du 18/01/2023 n° E23000005/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant Monsieur Gilles DUPONT en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la Délibération du conseil municipal en date du 20/12/2021 lançant la modification n°2 du PLU ;

ARRÊTE

Article 1- Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n°2 du PLU de la commune de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY pour une durée de 32 jours du lundi 27/03/2023 au jeudi 27/04/2023 inclus.

Article 2

L'enquête publique porte sur la modification n°2 du PLU de la commune de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY.

La modification n°2 porte :

° **Sur une actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation** au regard des évolutions constatées depuis l'approbation du PLU : poursuite du ralentissement de la croissance démographique malgré un rythme de production de logements cohérent avec le rythme prévu par le SCoT et le PLH, un besoin de diversification du parc de logements qui se renforce, des évolutions des objectifs communaux en matière d'équipements publics, des opérations en cours de réalisation dans le centre-bourg, des friches à renouveler. ... La modification n°2 sera l'occasion de mettre à jour les orientations d'aménagement en confortant l'axe 2 du PADD qui vise à recentrer les développements urbains dans le principal pôle urbanisé de la commune.

° **Sur la mise à jour dans le PLU des évolutions législatives et des compétences et documents supra-communaux depuis l'approbation du PLU** : notamment le PCAET arrêté en Conseil communautaire de février 2019, le Schéma de secteur du Pays voironnais de 2015, le PLH du Pays voironnais (2019/2024), la prise en compte dans le PLU du recensement du petit patrimoine fait par le Pays voironnais

° **Sur des modifications du règlement écrit et graphique** pour traduire règlementairement les OAP modifiées, ajuster le règlement, clarifier ou reformuler des règles pour une meilleure compréhension et utilisation du règlement, corriger les erreurs matérielles relevées entre le règlement graphique et la carte des aléas, mettre à jour les emplacements réservés, compléter les dispositions sur les clôtures/les matériaux/les couleurs dans le règlement écrit

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme.

Article 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié, par les soins du Maire de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés
- sera affiché, par les soins du Maire de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la Mairie et sera publié par tout autre procédé en usage dans la Commune (panneau électronique, sur le site internet www.saint-etienne-de-crossey.fr, affichage en Mairie, au gymnase). Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Un certificat d'affichage sera établi par la Commune.

Article 4

Monsieur Gilles DUPONT, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 5

Le dossier de modification n°2 du PLU soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 27/03/2023 au jeudi 27/04/2023 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le(s) registre(s) d'enquête pendant cette même période.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY qui l'annexera au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY :

Lundi de 13h30 à 18h
Mardi de 13h30 à 18h
Mercredi de 9h à 12h
Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Samedi de 9h à 12h

Adresse postale du siège de l'enquête publique : Mairie de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY
- 134 rue de la Mairie - 38960 Saint Etienne de Crossey

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY ([www. st-Etienne-de-Crossey.fr](http://www.st-Etienne-de-Crossey.fr)).

Article 6

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête et dédié au dossier soumis à enquête publique.

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire- enquêteur qui *recevra* le public en Mairie de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY, aux jours et heures suivants

Lundi 27 mars 2023 de 13h30 à 18h
Mercredi 05 avril 2023 de 9h à 12h
Samedi 15 avril 2023 de 9h à 12h
Jeudi 27 avril 2023 de 13h30 à 18h

Les observations pourront également être transmises par l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation.

modificationplu@crossey.org

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie faisant foi.

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur transmettra au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées, copie en sera également adressée au président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de SAINT ÉTIENNE DE CROSSEY où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de l'Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également mise en ligne sur le site internet [www. st-etienne-de-crossey.fr](http://www.st-etienne-de-crossey.fr) pendant une durée de un an à compter de la date de mise en ligne.

Article 9

Toute information relative à la modification n°2 du PLU peuvent être formulées par courrier auprès de Madame la Maire, Mairie de Saint Etienne de Crossey –
- 134 rue de la Mairie - 38960 Saint Etienne de Crossey

Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°2 du PLU de Saint-Etienne de Crossey, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête publique et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

L'information du public est assurée par tous moyens appropriés, notamment par voie d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête, par voie de publication locale ou par voie électronique.

Article 11

La Maire de Saint-Etienne de Crossey est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie Saint-Etienne de Crossey.

Article 12

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans les deux mois de sa publication.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur Gilles DUPONT, Commissaire enquêteur

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois à la Mairie

Fait à Saint-Etienne de Crossey,

Le 03 mars 2023

La Maire de Saint Etienne de Crossey,
Ghislaine PEYLIN

